

Convention cadre de partenariat sur la gestion de l'espace Tourisme et Découverte au Plan d'Aups la Sainte-Baume

Entre

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume, représenté par son Président, autorisé aux fins des présentes, par délibération du comité syndical en date du 6 décembre 2023, ci-après dénommé le Syndicat

Ci-après désigné PNRSB

Et

L'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, dont le siège se situe Carrefour de l'Europe à BRIGNOLES (83170), représenté par son Président, Sébastien BOURLIN, autorisé par délibération n°21-2023 du Comité de Direction en date du 6 décembre 2023.

Ci-après désigné OTIPVV

Il a été décidé ce qui suit

Préambule

L'OTIPVV et le PNRSB sont installés dans le bâtiment Nazareth, loué par les Dominicains de la Sainte-Baume.

Cette implantation, en plein cœur du « site de la Sainte-Baume », est emblématique et idéale pour l'accueil du public tant pour l'OTIPVV que pour le PNRSB.

La rareté des locaux disponibles, le coût élevé des loyers et l'intérêt stratégique d'une mutualisation ont conduit l'OTIPVV et le PNRSB à partager le local accueillant l'actuel bureau d'information touristique du Plan d'Aups.

Cette mutualisation entre les 2 structures partenaires a de nombreux avantages et permet de réaliser de nombreuses synergies, notamment en :

- Montrant une exemplarité en matière de gestion des fonds publics au travers d'une mutualisation effective et opérationnelle ;
- Offrant aux visiteurs et aux touristes un lieu unique et commun permettant à la fois d'assurer l'accueil et la promotion touristique, l'information, la sensibilisation et la valorisation du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et la découverte des patrimoines du Pays d'Art et d'Histoire de la Provence Verte ;
- Mutualisant les moyens humains qui auraient autrement nécessité des personnels respectifs pour l'ensemble des structures ;
- Mutualisant les moyens financiers pour la gestion du point d'accueil, que ce soit pour le fonctionnement ou les investissements nécessaires ;
- Renforçant les partenariats et synergies entre 2 établissements publics opérant sur un même territoire, déjà initié dans le cadre du co-portage du Leader Provence Verte Sainte-Baume.

C'est dans ce contexte, que s'inscrit la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de gestion de l'espace d'accueil commun situé au rez-de-chaussée du bâtiment Nazareth (salle Vayssière) de l'hostellerie des Dominicains de la Sainte-Baume.

ARTICLE 2 : GESTION, AMENAGEMENT ET FINANCEMENT DE L'ESPACE COMMUN

Loyers

- Les contrats de location respectifs prévoient une occupation d'une superficie de 41 m² par l'OTIPVV et de 12m² par le PNRSB.
- L'OTIPVV et le PNRSB s'acquittent directement et séparément de leurs loyers auprès du propriétaire du local.

Frais de fonctionnement de l'espace commun

- Compte tenu que les loyers s'entendent toutes charges comprises, les signataires n'ont pas à s'acquitter des charges (électricité, chauffage, eau, etc).
- L'OTIPVV continuera de prendre en charge le financement des charges directement liées à l'exercice de sa compétence telles que les consommables, la téléphonie, l'Internet, le terminal CB.
- Le PNRSB prendra en charge le financement du ménage des locaux, à raison d'une fois par semaine.

Assurance

- L'OTIPVV, ayant contractuellement la plus grande superficie du local et bénéficiant d'ores et déjà d'une assurance pour son bureau d'information touristique opéré dans le cadre de l'exercice de sa compétence, continuera à prendre en charge l'assurance du local dans sa globalité.

ARTICLE 3 : GESTION ET MUTUALISATION DU PERSONNEL

L'OTIPVV continue d'opérer le bureau d'information touristique du Plan d'Aups au travers d'un chargé de l'accueil et de l'information, ainsi que d'un dispositif saisonnier. Ces personnels sont recrutés et gérés directement par l'OTIPVV.

L'OPITVV transmettra en début de chaque année le planning d'ouverture de l'espace Tourisme et Découverte.

Mission des personnels de l'espace Tourisme et Découverte :

Dans le cadre de l'accueil et de l'information des visiteurs, les personnels devront être en capacité d'apporter des informations sur l'ensemble du territoire de la Provence Verte et du PNR de la Sainte-Baume. Ainsi, afin que les agents puissent exercer les missions confiées, une formation des agents de l'OTIPVV sera apportée par le PNR de la Sainte-Baume.

ARTICLE 4 : CONTRIBUTION AUX FRAIS DE PERSONNEL

Dans un souci de mutualisation des coûts, le partenariat entre l'OTIPVV et le PNRSB pour la gestion de l'espace Tourisme et Découverte donne lieu à une contribution financière du PNRSB aux frais de personnel.

L'OTIPVV transmettra au PNRSB en début de chaque année par email le détail des frais de personnel de l'année précédente.

Le PNRSB s'engage à apporter une aide financière annuelle à l'OTIPVV à hauteur de 35% des frais de personnel d'un ETP (équivalent temps plein, sur salaire chargé), tel qu'indiqué dans le relevé transmis par l'OTIPVV, dans la limite de 11 000 € par an.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention démarre au 1^{er} janvier 2023 pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025. La durée de 3 ans est renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par l'ensemble des parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé réception.

Cette dénonciation ne pourra avoir lieu qu'avec effet au 31 décembre de chaque année et dans le respect d'un préavis de 2 mois.

ARTICLE 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulon. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à le

Le Président du Parc naturel régional
de la Sainte-Baume
M. Michel GROS

Le Président de l'Office de Tourisme
Intercommunautaire Provence Verte
et Verdon,
M. Sébastien BOURLIN